

COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 16 décembre 2020

Date d'envoi de la convocation : 08/12/2020

Date de l'affichage de la convocation : 09/12/2020

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2020
- 2- Compte rendu de la délégation au Maire ;
- 3- Compte rendu – Déclaration d'Intention d'Aliéner
- 4- Projets de délibérations :
 - 2020-063 : Avis avant approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Plouisy
 - 2020-064 : Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR)
 - 2020-065 : Convention d'adhésion au service commun d'Application du Droit des Sols (ADS)
 - 2020-066 : Annulation de la délibération n°2020-058 du 21 octobre 2020 sur la cession de la parcelle C1263 à Pond Amand
 - 2020-067 : Convention de partenariat pour la réalisation d'études énergétiques avec le SDE22
 - 2020-068 : Office National des Forêts - Coupe de bois 2021
 - 2020-069 : Décision Modificative n°1 budget commune
 - 2020-070 : Décision Modificative n°1 budget lotissement Park An Trébé
 - 2020-071 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
 - 2020-072 : Adoption des tarifs municipaux 2021
 - 2020-073 : Gestion des animaux errants : contrat avec Chenil service
 - 2020-074 : Assurance « cyber sécurité » : mise en concurrence d'un contrat de groupe par le CDG 22
 - 2020-075 – Demande de subvention au titre du plan de relance départemental – phase 2 pour le projet d'aménagement de liaisons douces à Croix Guillou – Leur Min et Coz Leurio
 - 2020-076 : Création d'un poste de responsable des services techniques
 - 2020-077 : Participation employeur à la protection concernant le risque santé

- 2020-078 : Lancement d'un marché pour le choix d'un programmiste pour le projet de réaménagement de la médiathèque

5- Bilan ALSH été 2020

6- Questions orales

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Lan Vihan, sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LE BRAS Jean-Claude, Mme HAMEL Fabienne, M TESSIER Mickaël, Mme CRENN Nathalie, adjoints, Mme LE SAOUT Aurélie, M BACCON Bruno, conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL, M FOURE Olivier, Mme SEBILLE Stéphanie, Mme BRIAND JULOU Karine, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Pascal FAMEL Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme ANDRE MORFOISSE Marion pouvoir à Mme Nathalie CRENN
- Mme LE GAC Yveline pouvoir à M Yvon FOUILLERE

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

- M LE POTIER Dimitri
- M LE GUEN Xavier

Secrétaire de séance : M Pierre BRIGANT

M le Maire demande au Conseil l'autorisation d'inscrire 2 délibérations supplémentaires à l'ordre du jour :

- 2020-079 : Demande de financement au titre du fonds de concours de Guingamp Paimpol Agglomération pour le projet de réouverture de la pharmacie
- 2020-080 : Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines.

Il n'y a pas d'opposition à l'inscription de ces 2 délibérations à l'ordre du jour.

Arrivée de M Dimitri LE POTIER à 20h38.

1- Validation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2020

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2020.

2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération 10 juin 2020, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions suivantes prises dans le cadre de cette délégation.

Il est également rendu compte des décisions prises en application de l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 :

- Travaux d'électricité à la pharmacie pour 665.16 € HT auprès de NICOLAS DENIS,
- Acquisitions d'illuminations de Noël pour 1 962.89 € HT auprès de REXEL,
- Acquisition d'une table une classe de primaire pour 274.17 € HT auprès de SAVOIR PLUS,
- Acquisition d'une vitrine d'affichage pour le cimetière de l'église pour 655.00 € HT auprès de SELF SIGNAL,
- Acquisition de panneaux de signalisation de lieu dits pour 1 608,98 € HT auprès de SELF SIGNAL,
- Acquisition d'une tronçonneuse pour les services techniques pour 925,15 € HT auprès de LOCARMOR,
- Acquisition d'une auto-laveuse pour la salle Lan Vihan pour 2 576,55 € HT auprès de HYGIAL OUEST,
- Travaux de peinture et revêtements des sols de la pharmacie pour 22 217.61 € HT auprès de RONDEL,
- Acquisition de chaises pour le restaurant scolaire pour 3 627,20 € HT auprès de LABEL TABLE,
- Acquisition de tablettes pour les élus pour 4 630,06 € HT auprès de QI INFORMATIQUE,

2 - Compte rendu - Déclaration d'Intention d'Aliéner

Rapporteur : Jean Claude LE BRAS

M le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 71p(f) + 73p© et AI 73p(a) pour 6 259 m², Rumarquer, vendus par Mme ROLET Guénola à Mr ABDOUL-HADJI Nakibou et Mme AUGRE Morgane - Ploumagoar.
- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 31 pour 685 m², 9 rue du Croizic, vendus par Mme DURO Edith, Mr RIVOAL Bruno et Mme RIVOAL Christelle à Mr AKETCHI Blin - Guingamp.
- Terrain et maison, parcelle cadastrée section B 377 pour 367 m², 15 rue Croas Guillou, vendus Mme COROLLER Joëlle à Mr et Mme DENES André – Plouisy.
- Terrain, parcelle cadastrée section B 1162 pour 384 m², 15 rue Croas Guillou, vendus Mme COROLLER Joëlle à Mr et Mme DENES André - Plouisy.
- Terrain, parcelle cadastrée section AI 71 et AI 73 pour 10 622 m², Rumarquer, vendus par Mme ROLET Guénola à Mr HENRY Yann - Guingamp.
- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AE 105 pour 487 m², 8 square Traou Nen, vendus par CYAGE Société civile immobilière à la Commune de Plouisy.
- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 11 pour 846 m², 22 Le Lan, vendus par Mr BERNON Erwan à Mme DAUSSE Mélanie - Ploumagoar.
- Terrain et maison, parcelle cadastrée AE 186 pour 1 112 m², 16 Hameau de Bod Lann, vendus par Mme DANIEL Nicole à Mr et Mme LE DAIN Hervé - Trebivran.
- Terrain et maison, parcelle cadastrée AC 29 pour 793 m², vendus par Mr FOURE Gérard à Mr LE BELLEC Yohann - Pédernec.
- Terrain, parcelle cadastrée AB 179 et AB 181 pour 1 375 m², vendus par Mr LE BOULC'H José, Mme LE BOULC'H Marie José, Mr LE BOULC'H Gérard, Mme LE BOULC'H Anne et Mme LE BOULC'H Annie à Mr MARREC Adrien - Plouisy.
- Terrain et maison, parcelle cadastrée E 1652, E 1653, E 1654, E1656, E 1916 et E 1918 pour 9 418 m², vendus par SCI DE LESGUERN Société civile immobilière à Mr et Mme LEFEVRE Laurent - Trébeurden.
- Terrain et maison, parcelle cadastrée AC 39 pour 1 702 m², vendus par Mme BLEJEAN Viviane à Mr CANN Yannick - Corlay.
- Terrain et maison, parcelle cadastrée AH 153 pour 364 m², vendus par Mme TOULOUZOU Patricia à Mr et Mme CADOU DAL Laurent - 22390 Gurunhuel.
- Terrain et maison, parcelle cadastrée AK 162 pour 544 m², vendus par Mme DERRIEN Angèle à Mr COZLER Jean-Philippe - Plouisy.
- Terrain et maison, parcelle cadastrée E 1864 pour 1 945 m², vendus par Mme LONGEARD Fabienne à Mr BRUNETEAU Clément et Mme BENISTANT Anne-Laure Plouisy.

- Terrain et maison, parcelle cadastrée AK 1 pour 200 m², vendus par Mr PAQUET Antoine et Mme LONGEARD Guénaelle à Mr et Mme MONFORT Mathieu - Plouisy.
- Terrain et maison, parcelle cadastrée E 1888 pour 1 213 m², vendus par Mr BELKAHLA Mouloud à Mr MARGOGNE François et Mme AMOURET Devya - Plumaugat.
- Terrain et maison, parcelle cadastrée AK 121, AK 123 et AK 125 pour 1 493 m², vendus par Mr LEGAL Damien à Mr GAL Alan - Squiffiec.
- Terrain et maison, parcelle cadastrée AB 92 pour 702 m², vendus par Mme EVENOU Fanny à Mr LE COSSEC Olivier - Guingamp.
- Terrain, parcelle cadastrée C 1277 et C 1279 pour 258 m², vendus par Mr MORVAN Serge à Mr GUENO Julien - Plouisy.
- Terrain et maison, parcelle cadastrée E 1445 et E 1640 pour 2 224 m², vendus par Mr MEHU Bernard, Mr OLLIVO Nicolas, Mme OLLIVO Julie et Mr OLLIVO Hervé à Mr LHERNAULT Damien et Mme TADDEI Sophie - 22200 Plouisy.
- Terrain et maison, parcelle cadastrée AI 49 pour 333 m², vendus par Mme LE BRAS (veuve MOREAU) Jeanne Françoise, Mr MOREAU Hervé et Mme MOREAU Réjane à Mr et Mme DIRAMI Sofiane - Guingamp.
- Terrain et maison, parcelle cadastrée A 638, A 639, A 640, A 641, A 642, A 643, A 358, A 413, B 126, B 138 et B 139 pour 52 736 m², vendus par Mr PEUCH Yves et Mme PEUCH Marie-Françoise à Mr GIRARDOT Éric et Mme CEDOZ Aline - Saint Georges d'Orléon.
- Terrain et maison, parcelle cadastrée AC 25 pour 515 m², vendus par Mr MOREAU Hervé, Mr MOREAU Yannick, Mr MOREAU Sylvain et Mr MOREAU Sylvain André à Mr PAGE Jacky - Dijon.
- Terrain et maison, parcelle cadastrée AE 12 pour 1 641 m², vendus par Mme LE SECHE Martine, Mme LE SECHE Maryvonne et Mr LE SECHE Pascal à Mr et Mme COLE Linden - Pont-Melvez.
- Terrain et maison, parcelle AB 27, AB 50 et AB 51 pour 3 369 m², vendus par Mr MORICE Yves à Mr et Mme LE MERRER Yohann - BINIC-ETABLES-SUR-MER.
- Terrain, parcelle D 1199 pour 1 097 m², vendus par Mme LE GUILLERMIC Louise à Mr et Mme MADEC Patrick - Grâces.
- Terrain et maison, parcelle AH 146 pour 477 m², vendus par Mr PELLEN Erwan à Mr et Mme LE GALL Olivier - Pontcarre.
- Terrain, parcelle AE 229 pour 837 m², vendus par Mr RAYMOND Henri à Mr LY Minh-Tri - Paris.
- Terrain et maison, parcelle AB 178 et AB 180 pour 1 504 m², vendus par Mme LE BOULC'H Marie José, Mme LE BOULC'H Anne, Mr LE BOULC'H Gérard et Mme LE

BOULC'H Annie à Mr et Mme KORCHIANI Hassen - Plouisy.

- Terrain et maison, parcelle AE 133 pour 110 m², vendus par SCI HORMIGA Société civile immobilière à Mr et Mme LE ROUX Nicolas - Grâces.
- Terrain et maison, parcelle AE 18 pour 678 m², vendus par Mme CAPITAINE Laurence et Mr CAPITAINE Fabrice à Mme SALOU Marine - Pludual.
- Terrain et maison, parcelle AB 92 pour 702 m², vendus par Consorts EVENOU à Mr QUILLIOU Franck - Kermoroc'h.
- Terrain, parcelle AE 249 pour 652 m², vendus par SARL THEFFO TP à Mme ROBIN Maryline - Paimpol.

3- Projets de délibérations

2020- 063 - Avis avant approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de PLOUISY

Rapporteur : Jean Claude LE BRAS

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Plouisy vise à permettre le développement et l'adaptation des locaux du Pôle Adulte de Guingamp de l'ADAPEI – Nouvelles Côtes d'Armor via la constructibilité d'une parcelle aujourd'hui à caractère agricole, pour l'installation d'un SATRA (Service d'Accueil et de Travail Adapté).

Pour assurer la réalisation du projet il est proposé de créer une nouvelle zone Uhe au plan de zonage du PLU. Ce zonage, qui correspond aux activités de l'ESATCO à Pen Duo Bihan, permet que la déclaration de projet ne touche que les structures liées à l'ESATCO.

Le règlement de la zone Uhe est intégré au règlement du PLU. Globalement, le règlement de la zone Uh est repris, tout en s'inspirant de la zone Uy (zone d'activités économiques) pour gérer l'aspect extérieur des constructions. Les articles suivants sont adaptés à la zone Uhe : Uhe1, Uhe2, Uhe6, Uhe7, Uhe10, Uhe11 et Uhe12. Les autres articles de la zone Uh sont reportés au règlement de la zone Uhe.

Le PADD du PLU est également modifié afin de « permettre le développement de l'ESATCO sur le site de Pen Duo Bihan ».

Déroulement de la procédure et bilan de l'enquête publique

- Evaluation environnementale :

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas-par-cas puisqu'elle n'est pas soumise de facto à une évaluation environnementale. Dans sa décision rendue le 17 janvier 2020, la MRAe indique que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouisy pour l'adaptation des locaux de l'ADAPEI n'est pas soumise à évaluation environnementale.

- Consultation des Personnes Publiques Associées et Examen Conjoint préalable

Le dossier comportant le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été notifié aux personnes publiques associées le 08 janvier 2020.

Il a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune de Plouisy et de la Communauté d'agglomération le 25 février 2020.

Les avis des personnes publiques associées recueillis sont les suivants :

PPA	Date	Contenu de l'avis
Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)	17 janvier 2020	La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale
Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	24 janvier 2020	Le dossier ne fera pas l'objet d'un avis de la CDPENAF
Conseil Départemental des Côtes d'Armor	05 février 2020	Aménagement du carrefour RD8B/voie communale à étudier
Conseil Régional	27 avril 2020	Intégration des objectifs et règles générales du SRADDET

- Enquête publique : bilan et adaptation du dossier

Une enquête publique, prescrite le 08 juillet 2020, s'est déroulée du 31 août 2020 au 02 octobre 2020 de la façon suivante :

- Avis d'enquête publique dans la presse (14 août 2020 et 04 septembre 2020 dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme) ;
- Affichage de l'avis en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération (et sur leurs sites internet respectifs : <https://www.mairie-plouisy.fr/> et <https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>) ;
- Affichage de l'avis sur site (Pen Duo), lieu-dit Le Lann, rue des Sports et sur le panneau d'affichage électronique de la commune ;
- Mise à disposition du public du dossier et d'un registre pouvant recevoir les observations, en mairie aux heures habituelles sur toute la durée de l'enquête publique ;
- Consultation du dossier en version numérique à partir de l'ordinateur présent en bibliothèque de Plouisy, sur le site internet de la mairie et de l'Agglomération durant toute la durée de l'enquête.
- Aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public.
- Aucune observation n'a été adressées par mail ou par courrier.

Le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse clôturant l'enquête publique le 02 octobre 2020. Le projet n'a pas appelé de questions particulières de la part du commissaire-enquêteur, les freins ayant conduit à l'abandon du précédent projet ayant été levés.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 26 octobre 2020. Il a émis un avis favorable sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Plouisy.

Il est proposé de modifier après enquête publique le dossier de la procédure pour répondre à la demande faite par la DDTM lors de l'examen conjoint, soit développer davantage l'intérêt

général du projet dans le dossier approuvé de déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLU de Plouisy.

Avis de la commune

1. S'agissant, en premier lieu, de l'intérêt général du projet de développement et d'adaptation des locaux du Pôle Adulte de Guingamp de l'ADAPEI – Nouelles Côtes d'Armor à Pen Duo Bihan,

La réalisation du projet d'installation d'un SATRA au sein de Pen Duo Bihan relève de l'intérêt général, au regard notamment de ses objectifs économiques, sociaux et écologiques ;

Le projet participe au dynamisme économique du territoire par le confortement de l'activité économique de la structure qui est d'utilité publique ;

Le projet permet de dispenser un accompagnement professionnel et médico-social de qualité à destination des personnes handicapées et d'améliorer leurs conditions de travail ;

Le projet vise à favoriser l'accessibilité et le lien social des personnes accompagnées et de leurs familles ;

Le projet participe à la préservation des composantes environnementales via la préservation et l'entretien des espaces boisés du site, la réduction des déplacements et la construction d'un bâtiment écologique ;

2. S'agissant, en second lieu, de la mise en compatibilité du PLU

La mise en compatibilité du PLU est justifiée, dès lors que les parcelles sont classées en zone agricole et sont directement concernées par la présente déclaration de projet ;

La mise en compatibilité du PLU est nécessaire à la mise en œuvre du projet ;

Il est nécessaire de procéder à la mise en compatibilité du PLU sur le secteur de Pen Duo Bihan à Plouisy pour permettre l'installation du SATRA sur la parcelle n°812, compte tenu de l'intérêt général du projet et de la maîtrise des impacts du projet et de l'analyse des effets d'une mise en compatibilité du PLU pour la zone concernée ;

Le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal peut être approuvé conformément aux articles du Code de l'Urbanisme visés ci-après,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-49 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouisy approuvé le 13 novembre 2006,
Vu les évolutions du PLU de Plouisy par modification simplifiée n°1 (Délibération du 30 octobre 2012), modification n°1 (Délibération du 16 février 2010), n°2 (Délibération du 30 octobre 2012), n°3 (Délibération du 17 décembre 2013), mise en compatibilité n°1 (Délibération du 3 novembre 2009) et mise à jour n°1 (Arrêté du 04 juin 2018) et n°2 (Arrêté du 18 juillet 2019),*

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Plouisy sollicitant la Communauté d'Agglomération pour l'évolution de son PLU en date du 17 novembre 2017,
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 17 janvier 2020, dispensant le projet d'évaluation environnementale,
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 24 janvier 2020,
Vu l'avis du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor du 05 février 2020,
Vu le procès-verbal de l'examen conjoint du 25 février 2020,
Vu l'avis du Conseil Régional en date du 27 avril 2020,
Vu les résultats de l'enquête publique, l'absence d'observations du public et l'avis du commissaire-enquêteur,
Vu l'avis du comité urbanisme du 3 décembre 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-PREND ACTE des modifications apportées au dossier après enquête publique,

-EMET un avis favorable, au titre de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouisy telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

-DEMANDE à Guingamp-Paimpol Agglomération d'approuver la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Plouisy,

-DEMANDE à Guingamp-Paimpol Agglomération de procéder aux formalités administratives de publicité afférentes au dossier.

Annexe :

- Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

2020-064 – Mise à jour du plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR)

Rapporteur : Mickael TESSIER

Le Département a en charge le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR). L'objectif est de protéger juridiquement les chemins inscrits et garantir la continuité des itinéraires de randonnées. Dans le cadre du schéma départemental de la randonnée adopté par le Conseil Départemental le 29 janvier 2019 une actualisation des itinéraires a été réalisée.

Le Président du Conseil Départemental demande au conseil municipal d'émettre un avis sur la mise à jour du PDIPR et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 316-1 du Code de l'Environnement relatif au PDIPR,
Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnées au PDIPR par le Département,
Vu l'avis du comité voirie du 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire),
- **APPROUVE** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public,
- **S'ENGAGE** à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux, ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR, proposer des itinéraires de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée et informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

2020-065 - Convention d'adhésion au service commun d'Application du Droit des Sols (ADS)

Rapporteur : Jean Claude LE BRAS

Le service ADS intervient dans l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par les communes.

Ce service est facturé aux communes selon le coût unitaire de fonctionnement du service commun et le nombre de dossiers pondérés (part variable) et le nombre d'habitants (part forfaitaire).

La convention de mise à disposition du service commun d'Application des Droits des Sols (ADS) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme arrive à son terme le 31 décembre 2020. Il est proposé de renouveler l'adhésion au service commun pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service commun d'Application du droit des Sols pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

2020-066 Annulation de la délibération n°2020-058 du 21 octobre 2020 sur la cession de la parcelle C1263 à Pond Amand

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Délibération retirée.

2020- 066 – Convention de partenariat pour la réalisation d'études énergétiques avec le SDE22

Rapporteur : Jean Claude LE BRAS

Le programme ACTEE porté par le Syndicat Départemental d'Energie 22 (SDE22) vise à proposer un service d'accompagnement pour les communes prévoyant de faire des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

Plus précisément, la présente convention porte sur la réalisation de :

- Un audit énergétique sur la mairie – 4 rue de la mairie
- Un audit énergétique sur l'ancienne école maternelle - 4 rue du Croisic
- Un pré-diagnostic énergétique sur la garderie à l'école – rue des écoliers

L'audit énergétique permet à parti d'une analyse détaillée de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme de travaux.

Le pré-diagnostic permet de dresser une première évaluation des gisements d'économies d'énergie envisageables.

Ces documents sont nécessaires au montage des dossiers de subventions pour rénovation thermique des bâtiments publics.

Pour l'audit énergétique, le programme ACTEE propose une prise en charge à hauteur de 80 % du coût HT de l'audit avec un plafond d'aide fixé à 2 700.00 € par commune.

Le coût total à charge de la commune s'élève à :

- 400.00 € HT pour le pré-diagnostic énergétique,
- 2 469.75 € HT pour les audits énergétiques.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le SDE22 pour la réalisation d'études énergétiques ci jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2020-067 – Office National des Forêts - Coupe de bois 2021

Rapporteur Mireille LE PESSOT

Dans le cadre de la gestion des forêts de la commune relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

L'ONF propose donc pour l'année 2021 les inscriptions de coupes suivantes à Coajou Baslan :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Réglée / non réglée	Décision du propriétaire	Destinations possibles
4A	Irrégulier	250	Réglée	Accord	Vente à un marchand de bois

Les arbres désignés par l'ONF seront vendus à un marchand de bois. L'ONF rédige les contrats de vente, suit le chantier et procède à la vente pour le compte de la mairie.

Ce programme s'effectuera sur plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-dessus,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- **PRECISE** que la destination des coupes inscrites pour l'année 2021 sera en direction de marchands de bois.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2020- 068 – Décision modificative n°1 budget commune

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Afin de pouvoir réaliser les écritures de fin d'année, il convient d'ajuster en dépense et recette de fonctionnement les lignes budgétaires suivantes.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Prévu BP	DM
6419	Remboursement salaires	50 000.00 €	4 250.00 €
73216	Reversement de la fiscalité perçue sur les ZA communautaires 2020	- €	11 473.00 €
73223	Fonds de Péréquation ressources communales et intercommunales	30 000.00 €	8 432.00 €
7381	TADE	40 000.00 €	15 500.00 €
7473	Département (subvention ALSH)	- €	3 500.00 €
7478	Autres organismes (fonds de compensation FNC)	- €	2 364.00 €
7788	Produits exceptionnels (assurance mairie)	15 600.00 €	- 10 000.00 €
		Total	35 519.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Prévu BP	DM	
60628	Achat autres fournitures	18 500.00 €	5 221.00 €	Masques et produits désinfectants
617	Etudes et recherches	- €	3 600.00 €	Recherche amiante avant travaux
6218	Autre personnel extérieur	48 000.00 €	22 796.00 €	
739113	Contribution de la fiscalité perçue sur les ZA communautaires 2020	1 000.00 €	2 652.00 €	
7391171	Dégrèvement jeunes agriculteurs	2 000.00 €	1 000.00 €	
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	200.00 €	250.00 €	Reversement au CCAS 1/3 concessions cimetière
		Total	35 519.00 €	

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 8 juillet 2020 approuvant le budget principal de la commune,
Vu l'avis du Comité Finances en date du 3 décembre 2020,*

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de la commune comme détaillée ci-dessus.

2020-069 - Décision Modificative n°1 budget lotissement Park An Trébé

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Afin de pouvoir prendre en compte une facture de travaux de câblage fibre optique dans le budget lotissement, il convient d'ajuster en dépense de fonctionnement les lignes budgétaires suivantes :

Fonctionnement				
Article	Libellés	BP 2020	DM1 2020	
Dépenses				
605	Achat matériel, équipement et travaux		1 870,00 €	Travaux orange pour câblage fibre optique

6522	Excédent reversé au budget principal d'investissement	83 256,15 €	- 1 870,00 €
Totaux			0.00 €

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 8 juillet 2020 approuvant le budget principal du lotissement Park An Trébé,
Vu l'avis du Comité Finances en date du 3 décembre 2020,*

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°1 du budget lotissement Park An Trébé comme détaillée ci-dessus.

2020-70 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunt)
= 1 481 647.89 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 370 411.97 €, soit 25% de 1 481 647.89 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

20 – Immobilisation incorporelles		
2031 – frais d'étude	20 000.00 €	Etudes médiathèque – liaisons douces
2051 - licence	1 000.00 €	
204 – subventions d'équipement - (SDE)		
2041582 - SDE	20 000.00 €	EP liaisons douces
21 – Immobilisations corporelles		
2138 – autres constructions - pharmacie	10 000.00 €	
2152 - installation de voirie – panneaux signalisation	2 000.00 €	
21571 – matériel roulant voirie	10 000.00 €	
2158 – divers matériel	2 000.00 €	
2183 – matériel de bureau et informatique	3 000.00 €	
2188 – autres immobilisations corporelles	2 000.00 €	
23 – Immobilisations en cours		
2313 – travaux construction	80 000.00 €	Travaux mairie
2315 – matériel et outillage – voirie et liaison douce	50 000.00 €	Travaux liaisons douces
TOTAL	200 000.00 €	

Total inférieur au plafond autorisé de 370 411.97 €.

Vu l'avis du comité finances du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus.

2020- 071 - Adoption des tarifs municipaux 2021

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération du 20 décembre 2019, les tarifs des prestations municipales ont été arrêtés pour 2020.

Le comité finances du 3 décembre 2020 avait proposé de retenir comme pourcentage d'augmentation l'indice des prix à la consommation de l'INSEE pour l'année 2019 estimé à 0,8 %.

En 2020 l'INSEE prévoit une stabilité des prix à la consommation avec une évolution à 0 %.

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2021 :

Location des équipements	Tarifs 2020	Proposition 2021
Salle Lann Vihan		
Activités à l'année		
Associations extérieures : forfait annuel 1h/semaine (hors vacances scolaires)	320.00 €	320.00 €
Associations extérieures : 1h	7.60 €	7.60 €
Evènements		
Ass. générale - Arbre de Noël extérieur	290.00 €	290.00 €
Réunion	227.00 €	227.00 €
Spectacles - variétés - lotos	290.00 €	290.00 €
Bal, fest noz	470.00 €	470.00 €
Associations à caractère social	216.00 €	216.00 €
Activités commerciales (par jour)	350.00 €	350.00 €
Associations culturelles (théâtre)	166.00 €	166.00 €
Associations extérieures (repas)	290.00 €	290.00 €
Cérémonie d'enterrement	Gratuité	Gratuité
Caution sono (non demandée aux associations locales)	500.00 €	500.00 €
Restauration		
Personnes habitant la commune/Jour (en semaine)	268.00 €	268.00 €
Personnes extérieures à la commune/Jour (en semaine)	425.00 €	425.00 €
Personnes habitant la commune/Week-end	340.00 €	340.00 €
Personnes extérieures à la commune/Week-end	520.00 €	520.00 €
Réveillons de Noël et Jour de l'An	+ 25% des tarifs applicables	+ 25% des tarifs applicables
Personnes extérieures 3 jours	600.00 €	600.00 €
Habitant de la commune 3 jours	412.00 €	412.00 €
Apéritifs		
Personnes habitant la commune	88.00 €	88.00 €
Personnes extérieures	115.00 €	115.00 €
Forfait nettoyage		
Caution demandée	155.00 €	155.00 €
Vaisselle		
Remplacement du couvert manquant/cassé	1.00 €	1.00 €
Remplacement d'un verre, d'une tasse à café, d'une assiette	3.00 €	3.00 €
Caution (toutes locations)	1 000.00 €	1 000.00 €
Caution vidéo projecteur	250.00 €	250.00 €

Remplacement de badge perdu, non restitué	10.00 €	10.00 €
La mise à disposition de la salle Lann Vihan est gratuite pour les associations communales.		
La location de la vaisselle est incluse dans les tarifs		
Boulodrome		
Plouysiens	Gratuité	Gratuité
Extérieurs	42.00 €	42.00 €
Salle des sports		
Plouysiens	Gratuité	Gratuité
Extérieurs 1 heure	8.30 €	8.30 €
Extérieurs forfait 10 heures	51.50 €	51.50 €
Extérieurs forfait 20 heures	83.00 €	83.00 €
Eclairage/heure	2.00 €	2.00 €
Etablissements scolaires 1 heure	8.30 €	8.30 €
Cours de tennis extérieur		
Plouysiens	Gratuité	Gratuité
Plouysiens/ Extérieurs – Badge perdu	10.00 €	10.00 €
Extérieurs 1 heure	8.20 €	8.20 €
Extérieurs forfait 10 heures	51.50 €	51.50 €
Extérieurs forfait 20 heures	83.00 €	83.00 €
Salle de réunion 1 et 3 (ancien restaurant scolaire et 4eme classe)		
Associations et organismes extérieurs à la commune	52.00 €	52.00 €
Salle de réunion 2 (ancienne salle de motricité)		
1 séance	17.00 €	17.00 €
Tables et chaises		
Plouysiens - Prêt	Gratuité	Gratuité
Plouysiens – caution de 1 à 10 tables	300.00 €	300.00 €
Plouysiens – caution de 11 à 20 tables	600.00 €	600.00 €
Restaurant scolaire	Tarifs 2020	Proposition 2021
Enfants/ repas	2.67 €	2.67 €
Adultes/ repas	6.70 €	6.70 €
Garderie périscolaire Toute demi-heure débutée est facturée	Tarifs 2020	Proposition 2021
Premier 1/4h de 7h15 à 7h30	0.36 €	0.36 €
Demi heure de garderie	0.65 €	0.65 €
Goûter de 16H30	0.65 €	0.65 €
Petit déjeuner	0.30 €	0.30 €
Redevance d'occupation du domaine public		

Redevance mensuelle		1.00 €
---------------------	--	--------

Concessions cimetière	Tarifs 2020	Proposition 2021
------------------------------	-------------	------------------

Cimetière		
15 ans	50.00 €	50.00 €
30 ans	100.00 €	100.00 €
50 ans	160.00 €	160.00 €

Colombarium		
Cavurne - Achat	Prix d'achat	Prix d'achat
Cavurne – Concession 15 ans	50.00 €	50.00 €
Sycomore - Achat	Prix d'achat	Prix d'achat
Sycomore – Concession 15 ans	50.00 €	50.00 €

Jardin du souvenir		
Plaque funéraire	30.00 €	30.00 €

Coût horaire intervention des services techniques		
Coût horaire agent communal	25.00 €	40.00 €
Coût horaire agent communal le dimanche et jours fériés ou nuit (18 H – 8H)		65.00 €
Coût horaire tractopelle avec un agent communal		75.00 €
Coût horaire camion avec un agent communal		65.00 €

Tout heure commencée est due.		
Busage	Tarifs 2020	Proposition 2021
/mètre	52.00 €	52.00 €

Terre végétale	Tarifs 2020	Proposition 2021
/mètre cube	5.00 €	5.00 €

Elagage - broyage	Tarifs 2020	Proposition 2021
Elagage (par heure TTC)	165.00 €	165.00 €
Broyage (par heure TTC)	275.00 €	275.00 €

Impressions	Tarifs 2020	Proposition 2021
Noir et blanc (par feuille)		
1 000 Photocopies aux Associations	Gratuit	Gratuit
A4	0.15 €	0.15 €

A3	0.30 €	0.30 €
A4 R/V	0.30 €	0.30 €
A3 R/V	0.60 €	0.60 €
Couleur (par feuille)		
A4	0.50 €	0.50 €
A3	1.00 €	1.00 €
A4 R/V	1.00 €	1.00 €
A3 R/V	2.00 €	2.00 €

Evénements agents/élus	Tarifs 2020	Proposition 2021
Agents		
Naissance/Adoption par enfant	70.00 €	70.00 €
Mariage/PACS	70.00 €	70.00 €
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)
Décès conjoint(e), enfant, père, mère	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)
Retraite 0-10 ans	80.00 €	
Retraite 10-15 ans	100.00 €	100.00 €
Retraite + 15 ans	120.00 €	120.00 €
Retraite – Cadeau conjoint	30.00 €	30.00 €
Médailles	Achat médaille + 40 €	Achat médaille + 40 €
Départ pour mutation	50.00 €	50.00 €
Elus en exercice		
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)
Décès conjoint(e), enfant, père, mère	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)
Anciens élus		

Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)
-------	---	---

Médiathèque	Tarifs 2020	Proposition 2021
Adhésion famille annuelle	15.00 €	15.00 €
Adhésion individuelle annuelle	10.00 €	10.00 €
Adhésion vacances	5.00 €	5.00 €
Ouvrages perdus ou abimés	Prix de revient	Prix de revient

Vu l'avis du comité Finances du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs tels que figurant au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

2020 -072 – Gestion des animaux errants : renouvellement du contrat avec la SAS SACPA

Rapporteur : Rémy GUILLOU

La commune avait confié la gestion des animaux errants sur son territoire à la société SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) – CHENIL SERVICE. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2020 et il convient de le renouveler.

Ce contrat comprend :

- la capture des animaux captifs ou errants,
- le ramassage des animaux morts de moins de 40 kg
- la garde sociale des animaux des personnes hospitalisées, incarcérés, expulsés ou décédés pour un durée de 8 jours,
- l'exploitation de la fourrière.

Le contrat ne comprend pas la gestion des colonies de chats libres.

Le tarif est de 0,72 € HT par habitant et par an. Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et peut être reconduit par tacite reconduction trois fois.

Vu l'avis du comité Finances du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de renouveler le contrat avec SACPA – CHENIL SERVICE pour la capture et la gestion de la fourrière animale moyennant une cotisation de 0,72 € HT par an et par habitant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services correspondant.

2020-073 – Assurance « cyber sécurité » : mise en concurrence d'un contrat de groupe par le CDG 22

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le Centre de Gestion 22 a pour intention de proposer un contrat groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper les collectivités à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative.

Le mandat donné au Centre de Gestion permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu l'avis du comité finances du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat groupe d'assurance « cyber risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin que le Conseil puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de Gestion à compter du 01 01 2021.

2020-074 – Demande de subvention au titre plan de relance du département – phase 2 pour le projet d'aménagement de liaisons douces à Croix Guillou – Leur Min et Coz Leurio

Rapporteur : Mickael TESSIER

Au lieu-dit Croix Guillou, le projet d'aménagement d'une liaison douce le long de la route départementale n°8 vise à sécuriser le chemin de randonnée des maquis. Les travaux consistent en la création d'un cheminement d'une longueur de 114 m et l'installation de bornes et panneaux

de signalisation.

Un prolongement le long de cette même RD 8 jusqu'aux lieu-dits Poul Vran et Croas Quistine permettront de continuer le cheminement en toute sécurité vers le bourg pour une longueur estimée de 850 m.

Le projet d'aménagement d'une liaison douce au lieu-dit leur Min, répond également à une problématique de sécurisation de la circulation des enfants allant à l'école ou à des activités sportives à Grâces (poney club de Leur Min ou centre équestre de Kernilien). Ce projet est établi en concertation avec la commune de Grâces qui s'occupe de la continuité du cheminement jusqu'au bourg de Grâces et de son école. Les travaux pour la partie de Plouisy consistent en la création d'un cheminement d'une longueur de 200 m et en la pose d'environ 30 potelets bois et de panneaux de signalisation.

Au lieu-dit Coz Leurio, le projet consiste en l'aménagement d'une liaison douce d'une longueur de 106 m. Ce projet répond à une nécessité de sécurisation de la traversé de la route départementale par le chemin de randonnée du champ de tir. Ces travaux sont définis en liaison avec les services départementaux.

L'estimation des travaux s'élève à 49 500 € HT.

Le département des Côtes d'Armor dans le cadre d'un second appel à projet du plan de relance subventionne des opérations pouvant rapidement être lancées. Le taux de subvention est de 80 % pour une opération inférieure à 49 500 € HT.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

- Département (plan de relance)	80.00 %	39 600.00 € HT
- Commune (autofinancement)	20.00 %	9 900.00 € HT

Vu l'avis du comité finances du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **VALIDE** le projet consistant en l'aménagement de liaisons douces pour un montant estimatif de travaux de 49 500.00 € HT,

– **VALIDE** le plan de financement

Département (plan de relance)	80.00 %
Commune (autofinancement)	20.00 %

-SOLLICITE une subvention auprès du département dans le cadre du plan de relance – phase 2.

2020-075 – Création d'un poste de responsable des services techniques

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

M Stéphane LE SECH occupe depuis juillet 2019 les fonctions de responsable des services de la commune. Il est depuis cette date employé du Centre de Gestion 22 et mis à disposition de la commune de Plouisy en tant qu'intérimaire pour remplacement.

Il est proposé de le recruter directement à compter du 1^{er} janvier 2021 en créant un poste à son niveau de grade au tableau des effectifs de la commune, soit la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le tableau des effectifs de la commune serait donc modifié comme suit :

Tableau des effectifs		Délibération du 16 décembre 2020	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Administrative	Attaché territorial	A	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	28h00
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	35h00
Animation	Adjoint d'animation	C	24h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00
Technique	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	32h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	28h00

Vu l'avis de la commission personnel du 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (15 voix pour et 3 abstentions Yvon FOUILLERE – Yveline LE GAC – Pascal FAMEL) :

- **DECIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à raison de 35 heures hebdomadaires,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs modifié en conséquence comme ci-dessus.

2020-076 – Participation employeur à la protection concernant le risque santé

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Par délibération n° 2019-049 du 10 juillet 2019, il a été décidé d'accorder une participation financière de 10 € mensuel par agent pour le risque santé sur les contrats labellisés souscrits par chaque agent.

Il est proposé d'augmenter cette participation à 20 € mensuel par agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 1^{er} juillet 2019,
Vu la délibération n°2019-049 du 10 juillet 2019 décidant d'instaurer une participation pour le risque santé aux agents de la commune,
Vu l'avis de la commission personnel du 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le niveau de participation mensuel pour le risque santé à 20 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2021.

2020-077 – Lancement d'un marché pour le choix d'un programmiste pour le projet de réaménagement de la médiathèque

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

La médiathèque située place des lavandières est trop à l'étroit et les bâtiments n'offrent plus de possibilités de réaménagement ou d'extension. Afin de continuer d'offrir aux habitants un service de qualité, de ne pas entraver le développement de la médiathèque il est envisagé de

déménager ce service dans les anciens locaux de l'école maternelle derrière la mairie qui offrent une grande surface disponible.

Il est nécessaire de travailler avec un programmiste afin d'étudier la faisabilité du projet, d'aider la commune à définir précisément ses besoins, de chiffrer les différentes options retenues et d'établir un programme.

Le coût prévisionnel est estimé à 15 000 € HT.

Les critères pour le jugement des offres sont les suivants :

- Prix des prestations 50 %
- Note méthodologique 35 %
- Compétence – moyens – références 15 %

Il convient maintenant de procéder au lancement de la procédure de consultation des entreprises pour choisir un programmiste. La procédure utilisée sera la procédure adaptée. Les offres seront examinées par le comité culture qui établira un classement aux vues des critères définis.

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de lancer une procédure de consultation pour le choix d'un programmiste sur le projet de réaménagement de la médiathèque dans les anciens locaux de l'école maternelle et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

2020- 078 - Demande de financement au titre du fonds de concours de Guingamp Paimpol Agglomération pour le projet de réouverture de la pharmacie

Rapporteur Rémy GUILLOU

Par délibération en date du 20 décembre 2019, le conseil a décidé d'acquérir les bâtiments de la pharmacie qui avait brutalement fermé en vue de la louer à un pharmacien et ainsi favoriser la réouverture de ce service indispensable à la vie communale.

Par délibération en date du 8 juillet 2020, le conseil municipal avait sollicité auprès de Guingamp Paimpol Agglomération un fonds de concours pour l'acquisition de la pharmacie (162 500 €) à hauteur de 30.77 % des dépenses soit 50 000 €.

Des travaux d'électricité, de plomberie et de peinture se sont avérés nécessaires afin de remettre aux normes le bâtiment et ainsi favoriser la venue d'un pharmacien.

Le fonds de concours pour soutien au dernier commerce d'un centre bourg a un taux maximum de subvention de 25 % pour un montant plafond de dépenses éligibles de 200 000 € HT.

Il convient donc de refaire le plan de financement afin d'obtenir le montant de subvention maximum possible.

Le plan de financement de l'opération peut alors s'établir ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Détail des principaux postes de dépenses		Détails des principaux postes de recettes		
		<u>Subventions</u>		
Achat de la pharmacie	162 500 €	Etat		
Travaux électricité – plomberie - peinture	37 500 €	Région		
		Département		
		Guingamp Paimpol Agglomération	50 000 €	25.00 %
		Fonds européens		
		Autres (précisez)		
		Commune	150 000 €	75.00 %
Total des dépenses	200 000 €	Total des recettes	200 000 €	

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus,

Vu le pacte financier et fiscal de Guingamp Paimpol Agglomération instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du conseil municipal du 15 novembre 2019,

Vu le règlement général de fonds de concours approuvé par délibération du conseil municipal du 15 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2020-045 du 8 juillet 2020,

- **VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,

- **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du fonds de concours de Guingamp-Paimpol Agglomération,

- **AUTORISE** M le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.

2020-079 – Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence eaux pluviales

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Guingamp Paimpol Agglomération (GPA) exerce à compter du 01 01 2020 en lieu et place de la commune la compétence « eaux pluviales urbaines » selon l'article L 5216-5 du code général des

collectivités territoriales.

Dans l'attente de la définition des contours de cette compétence (établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré – identification des installations constituant ce patrimoine – analyse des coûts de gestion et d'investissement), il est proposé d'établir une convention pour une durée de 1 an renouvelable jusqu'à la délibération concordante des charges transférées entre la commune et l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

5 – Bilan ALSH 2020

Rapporteur : Nathalie CRENN,

Cette année, le centre de loisirs a ouvert du lundi 6 juillet au vendredi 14 août 2020.

79 enfants ont été accueillis

- 56 enfants originaires de Plouisy,
- 7 enfants originaires de l'ex Guingamp communauté
- 16 enfants originaires de communes limitrophes ou autres communes.

La moyenne de fréquentation était de 27 enfants par jour contre 32 enfants par jour l'année précédente.

L'encadrement était assuré par une directrice et 9 animateurs.

En raison du contexte sanitaire il n'y a pas eu de mini-camps cette année.
Des sorties à la journée ont été organisées.

Le bilan financier se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Activités - camping	884.90 €	Participation des familles	9 022.00 €
Alimentation - repas	4 641.22 €	Participations des communes (en cours)	672.00 €
Fournitures – petits équipements	1 544.61 €	Prestations service CAF	2 447.99 €
Déplacement du personnel		Subvention exceptionnelle CAF pour COVID	3 500.00 €
Transports	1 385.41 €	Participation de la commune	19 162.50 €
Salaires animateurs et personnel communal	21 029.60 €		

Cotisations	5 318.75 €		
Frais chèques vacances			
TOTAL	34 804.49 €	TOTAL	34 804.49 €

Nombre de journées	791
Nombre total de jours d'ouverture	29
Nombre d'enfants accueillis	79
Nombre moyen d'enfants par journée d'ouverture	27
Prix moyen réel d'une journée	44 €

Les charges de personnel sont en hausse car il y a eu une semaine d'ouverture supplémentaire par rapport à 2019 et des emplois saisonniers ont été affectés à la désinfection des locaux à raison de 17h30 par semaine sur toute la durée d'ouverture de l'ALSH. En raison du Covid-19 des recrutements d'animateurs supplémentaires ont été faits en vue de réduire le nombre d'enfants pour chaque groupe.

6 – Questions diverses

M le Maire annonce qu'en raison du contexte sanitaire la traditionnelle cérémonie des vœux de la municipalité à la population en janvier 2021 ne pourra pas se faire.

M le Maire propose que les élus distribuent en début d'année dans chaque boîte aux lettres des habitants de la commune une carte de vœux accompagnée du Bulletin d'Information Municipale qui fera la rétrospective des événements qui se sont déroulés sur la commune en 2020.

Distribution des cartes de vœux – constitution des groupes

Mickael TESSIER – Pierre BRIGANT
 Bruno BACCON - Karine BRIAND JULOU
 André LEROUX – Mireille LE PESSOT
 Aurélie LE SAOUT – Fabienne HAMEL
 Nathalie CRENN – Marion ANDRE MORFOISSE
 Olivier FOURE – Rémy GUILLOU
 Yvon FOUILLERE – Xavier LE GUEN
 Jean Claude LE BRAS – Stéphanie SEBILLE
 Dimitri LE POTTIER – Pascal FAMEL

**Date du prochain conseil municipal :
Mercredi 20 janvier 2021**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 42.

Le Maire,
Rémy GUILLOU



